



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	17	18

Date de la convocation

31.10.2022

Séance du 8 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 novembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint ; Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe ; M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, M. Alain GARDON, Mme Geneviève MANENT, M. Laurent RENEE, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Claudie BLANC.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à Monsieur Jean-Yves RIOU.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, M. Régis VALENTIN.

Délibération n°58/2022

Objet : Droit d'expression du groupe minoritaire sur la page Facebook mairie – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du Conseil Municipal initialement approuvé à la majorité lors de la séance du 29 octobre 2020, a fait l'objet d'une modification suivant délibération prise le 12 juillet 2022, suite à la demande de l'équipe minoritaire de disposer d'un espace « droit d'expression » sur le site internet Mairie.

Or, par courrier du 18 octobre 2022, Madame la Sous-préfète d'Apt nous a indiqué qu'une page Facebook créée spécifiquement pour la commune doit être regardée comme un bulletin d'information générale et, donc, être ouverte au droit d'expression reconnu à l'opposition (CAA Versailles, 17 avril 2009 et TA Dijon, 29 septembre 2016).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'étendre à la page Facebook Mairie les dispositions prises concernant le site internet Mairie.

Ainsi, il propose de publier le texte, identique à celui publié sur le site internet Mairie, annuellement, dans les trente jours qui suivent le vote du Budget, sous le titre « Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité », la taille dudit texte devant représenter l'équivalent d'une demi-page de publication papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de prévoir sur la page Facebook Mairie, un espace destiné à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, une fois par an, dans les trente jours qui suivent le vote du budget sous le titre « Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité ». La taille dudit texte, identique à celui publié sur le site internet Mairie, devra représenter l'équivalent d'une demi-page de publication papier.

Autorise, Monsieur le Maire à compléter ainsi l'article 26 – paragraphe a) : Bulletin d'information générale du règlement intérieur.

Précise, que les autres articles et paragraphes sont inchangés.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (A.GUEYDON, R.AUDIBERT, MJ.SOTTO, AC.REUS)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Fait à CUCURON, le 10.11.2022

**Le Maire
Philippe EGG**

Publiée le :

